



FLASH N°02 - 09/01/2024

## Bonnes résolutions n° 2 Perceptions immédiates par virement

**C'est une (excellente) coutume de présenter ses vœux dans le courant du mois de janvier. Il est également d'usage de s'imposer quelques bonnes résolutions.**

L'attitude de certains agents verbalisateurs étant parfois sujette à caution, l'UPTR est trop régulièrement appelée à interpellier les autorités responsables du contrôle de l'action des services de contrôle. Il en va souvent de l'imposition faite aux chauffeurs belges de payer une amende immédiatement sur place par carte bancaire et ce, en violation du droit de la payer par virement ...

Il n'y a pourtant pas matière à interprétation sur ce sujet.

Le site web du SPF Mobilité et Transports précise clairement les droits des uns et des autres pour ce qui concerne les amendes en cas de violation des dispositions qui concernent le transport routier et précisées dans l'Arrêté Royal du 19 juillet 2000 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions en matière de transport par route (voyez [ici](#)).

Les mêmes règles sont également prévues dans l'Arrêté-royal du 1<sup>er</sup> septembre 2006 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité.

**En réponse à l'une de ses plaintes, le 'Comité P' a récemment donné raison à l'UPTR quant à l'illégalité des pratiques dénoncées et ce, dans les termes précis ci-après :**

**« La plainte faisait état d'un refus, dans le chef des policiers verbalisant, du recours au paiement par virement pour la perception immédiate liée aux infractions constatées lors du contrôle. L'enquête confirme que ce refus des policiers a bien eu lieu alors que la loi prévoit le paiement par virement bancaire pour les perceptions immédiates à charge des contrevenants enregistrés en Belgique. »**



Parmi les bonnes résolutions pour l'année 2024, figure assurément le strict respect de la Loi, singulièrement par ceux qui sont chargés de la faire respecter.

C'est ce message de nouvel an, à l'attention des services de police que l'UPTR a souhaité leur présenter, par l'entremise de la Ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden.

***Bonne année, bonne santé.***

*Michaël Reul*  
Secrétaire général